REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE LOUGA
DEPARTEMENT DE LOUGA
COMMUNE DE LOUGA

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 013/CL/SM
PORTANT ADOPTION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL INCLUSIF (PDCI) 2026-2030 LA COMMUNE DE LOUGA

L'an deux mille vingt-six, le samedi 19 septembre à 12 heures 20 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°0199/CL/SM du 14 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la nouvelle salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire Moustapha Diop.

Sont présents : 56 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUGA,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
VU le rapport de diagnostic participatif, validé techniquement, établissant la situation de référence de la Commune de Louga ;
VU le document technique de planification stratégique et opérationnelle élaboré sous la supervision de l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Louga ;
VU la note de présentation de Monsieur le Maire soulignant le caractère participatif, inclusif et prospectif de la démarche ;
VU les conclusions de la restitution des travaux présentés lors de la présente session ;
VU le procès-verbal en date du 10 février 2022 relatif à l'installation du Maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et) l'élection des Adjoints au Maire ;
VU le procès-verbal des débats du conseil municipal en sa séance du 19 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Commune de Louga d'un outil de gouvernance et de planification stratégique à moyen terme, intégrant les dimensions transversales de l'équité sociale, du genre et du handicap ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE À L'UNANIMITÉ :

Article Premier : Est officiellement adopté, dans toutes ses composantes (diagnostic, vision, axes stratégiques et plan d'investissement), le Plan de Développement Communal Inclusif (PDCI) de la Commune de Louga pour la période 2026-2030.

Article 2 : Le PDCI 2026-2030 constitue désormais le document cadre de référence exclusif pour l'orientation des politiques publiques locales, les planifications budgétaires annuelles et la mobilisation des partenariats techniques et financiers au profit de la Commune de Louga.

Scanned with CamScanner

Article 3 : Le Conseil municipal exprime sa profonde gratitude et ses félicitations à l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Louga pour son encadrement en tant que maître d'œuvre, ainsi qu'à l'ONG Sightsavers pour son appui déterminant dans la prise en compte effective de la dimension inclusive tout au long du processus.

Article 4 : Un dispositif institutionnel de suivi-évaluation permanent sera mis en place pour veiller à la bonne exécution des programmes et projets inscrits dans ledit plan.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame le Préfet du Département de Louga pour approbation et rendue publique par tous les moyens appropriés.

Fait et délibéré à Louga, le 19 SEPT 2026

Approuvé le 16/10/2026 par arrêté n°509/PDL

LE PREFET DU DEPARTEMENT

MAUDE MANGA

LE MAIRE

MOUSTAPHA DIOP

Scanned with CamScanner